

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0030

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **X5975CIRE**,*

de la société PPG AC

enregistrée sous le numéro BC-HT017417-23

Vu les conclusions de l'évaluation du 25 mai 2018,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le **31 MAI 2018**



Françoise WEBER

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|--|---|
| Nom commercial | X5975CIRE |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | Bricorama Traitement Spécial Meubles Xylophène Curatif SC 2000, Xylophène Meubles & Objets Anciens, Axton Traitement Meubles et Parquets, Xylophène Meuble, Xylophène Industrie Xylobati SC 2000, Traitement Meubles Nuance, Boisilor Traitement Meubles |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

| | | |
|--|--|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | PPG AC - France SA |
| | Adresse | 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 92565 Rueil-Malmaison France |
| Numéro de demande | BC-HT017417-23 | |
| Type de demande | Autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) | |
| Numéro d'autorisation | FR-2018-0030 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | PPG AC - France SA, Dyrup S.A.S. |
| Adresse du fabricant | Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union 92565 Rueil-Malmaison France |
| Emplacement des sites de fabrication | ZI Montpaisir, 25 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 Albi France |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---|---|
| Substance active | Cyperméthrine |
| Nom du fabricant | Arysta LifeScience Benelux SPRL |
| Adresse du fabricant | Rue de Renory 26/1 4102 Ougrée Belgique |
| Emplacement des sites de fabrication 1 | Dr Reddys Laboratories Limited Stearnard Lane, Mirfield, West Yorkshire, WF14 8QB, United Kingdom |



| | |
|---|---|
| Emplacement des sites de fabrication 2 | Gharda Ltd; D, ½, MIDC, LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722, MAHARASHTRA, Inde |
|---|---|

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|--|---|-----------------------------------|------------|-----------|-------------|
| Cyperméthrine (pure) | (RS)- α -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate | Substance active | 52315-07-8 | 257-842-9 | 0,07 |
| Hydrocarbures, C9-C11, nalkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | Hydrocarbures, C9-C11, nalkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | Non-active substance ¹ | | 919-857-5 | >95 |

2.2. Type de formulation

Liquide prêt à l'emploi (AL)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|----------------------|---|
| Catégories de danger | Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration catégorie 1 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique catégorie 3 Flam. Liq. 3 : Liquides et vapeurs inflammables Aquatic Acute 1 : Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Toxicité aquatique chronique catégorie 1 |
| Mentions de danger | H226: Liquide et vapeurs inflammables H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Etiquetage

¹ Non-active substance(s), of which knowledge is essential for proper use of the product. In the SPC in the application the applicant shall indicate also the exact function (e.g. solvent, detergent, preservative, pigment, etc.). In the SPC which will be disseminated this information will not be provided but limited to the name of non-active substance.



| | |
|--------------------------|---|
| Mentions d'avertissement | Danger |
| Mentions de danger | H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H226: Liquide et vapeurs inflammables H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| Conseils de prudence | P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques P261 – Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage P301 + P310 – En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin P303 + P361+ P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés ; Rincer la peau à l'eau/se doucher P304 + P340 – En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer P312 – Appeler un centre antipoison/un médecin/.../en cas de malaise P331 – Ne pas faire vomir P370 + P378 : En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction P391 : Recueillir le produit répandu P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche P405 – Garder sous clef P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ... |
| Note | EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP8 – Produit de protection du bois massif |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif des bois de classe d'usage 1 |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages : <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) |

| | |
|--|--|
| | Stades : soldat, nymphe, ouvrier |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif - classe d'usage 1 Bois résineux et feuillus |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle / badigeonnage Application superficielle / pulvérisation |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Le produit est prêt à l'emploi : application par pulvérisation ou par badigeonnage CU1: 200 g de produit par m ² de bois |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Utilisateurs professionnels et non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bouteilles de 0,5L et 1L en fer blanc (sans vernis interne) Bidon de 2,5L et 5L en fer blanc (sans vernis interne) |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'usage professionnel :

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III de type 6 lors de la phase d'application du produit par pulvérisation.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement curatif

| | |
|--|--|
| Type de produit | 8 – Produit de protection du bois massif |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement curatif du bois en service (intérieur) |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) Stades : soldat, nymphe, ouvrier |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement curatif / bois en service (dans des situations d'exposition répondant à la définition de classe d'usage 1) Bois résineux et feuillus |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle / badigeonnage Application superficielle / pulvérisation |



| | |
|--|--|
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | - Le produit est prêt à l'emploi : application par pulvérisation ou par badigeonnage : 300 g de produit par m ² de bois |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Utilisateurs professionnels et non-professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bouteilles de 0,5L et 1L en fer blanc (sans vernis interne) Bidon de 2,5L et 5L en fer blanc (sans vernis interne) |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour l'usage professionnel :

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 lors de la phase d'application du produit par pulvérisation.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement préventif en milieu industriel

| | |
|--|--|
| Type de produit | 8 – Produit de protection du bois massif |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif des bois de classe d'usage 1 |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) Stades : soldat, nymphe, ouvrier |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif - classe d'usage 1 Bois résineux et feuillus |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle / trempage court |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Le produit est prêt à l'emploi : application par trempage court CU1: 200 g de produit par m ² de bois |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Industriels |



Taille(s) et type(s) de conditionnement

Bidon de 5L en fer blanc (sans vernis interne)
Fût de 200L en fer blanc (sans vernis interne)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) lors de la phase d'application du produit par trempage.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Lors de la phase d'application, ne pas rejeter les eaux de lavage (après nettoyage des surfaces, cuves, bacs, conteneurs, systèmes d'application, ...) vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration).
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau.
- Tous les rejets issus d'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

4.3.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.



- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.